

DECISION N° 08/ 2009 / Direction
Portant délégation de signature à Monsieur Georges MAUGUIN

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Saint-André/Saint-Benoît,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la Loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée, portant réforme hospitalière,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L. 6143-7, R. 6143-38, D. 6143-33 à D. 6143-36 du Code de la Santé Publique,

Vu la Circulaire interministérielle DGCP/6 B/DHOS/F 4 n° 2002-634 du 31 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 3704/DDASS/OSMS du 16 décembre 1996 portant nomination du Directeur du CHI Saint-André/Saint-Benoît, Monsieur Arsène NERBARD,

DECIDE :

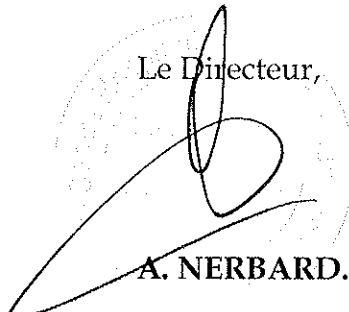
Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Georges MAUGUIN, Directeur Adjoint chargé du système d'information et de l'organisation, pour toutes les matières relevant de sa Direction en ce qui concerne :

- La correspondance courante ainsi que les décisions internes se rapportant à la gestion des services et unités fonctionnelles de la DSIO,
- La validation des bons de commande, de l'engagement des dépenses et de la certification du service fait.

Article 2 : Sont réservés à la signature personnelle du Directeur : les courriers administratifs échangés avec toute autre institution extérieure à l'établissement, et notamment les autorités politiques ou sanitaires. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, le Directeur Adjoint désigné pour l'intérim bénéficie pour ces actes de la délégation de signature.

Article 3 : Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur Georges MAUGUIN fera précéder sa signature de la mention : « Pour le Directeur et par délégation, Le Directeur Adjoint ».

Fait à Saint-Benoît, le 20 août 2009

Le Directeur,

A. NERBARD.